

ARRETE MUNICIPAL N° ARR-031-2024
portant réglementation temporaire de la circulation et le stationnement
à SCHWINDRATZHEIM

Le Maire de la commune de SCHWINDRATZHEIM,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L2512-13 et R.2213-1 ;
- Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5 et R.411-8;
- Vu** le Code de la Voirie Routière;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété;
- Vu** la demande présentée le 08/04/2024 par l'entreprise WICKER TP de 67270 HOCHFELDEN, en vue de réaliser des travaux d'assainissement dans la rue Louis Pasteur à SCHWINDRATZHEIM;

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Louis Pasteur, pour assurer la sécurité des usagers,

A R R E T E :

Article 1 : En raison des travaux d'assainissement dans la rue Louis Pasteur à SCHWINDRATZHEIM, la circulation de tous véhicules, y compris les cyclistes, sera interdite dans cette rue,

du lundi 15 avril 2024 au vendredi 17 mai 2024, inclus.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours et aux engins et véhicules nécessaires au chantier. La circulation des piétons sera maintenue.

Article 2 : Le stationnement sera interdit aux mêmes dates au droit du chantier. L'accès aux propriétés par les riverains restera maintenu, dans la mesure du possible.

Article 3 : La déviation suivante sera mise en place :

par la rue Victor Hugo, la rue de la République et la rue Albert Schweitzer , dans un sens (Ouest-Est) et par la rue du Moulin, la rue des Vosges et la rue de l'Ecole , dans l'autre sens (Est-Ouest).

Le sens de circulation de la rue de l'Ecole sera inversé sur son tronçon entre la rue du Moulin et la rue Albert Schweitzer du lundi 15 avril au vendredi 26 avril 2024, inclus.

Le sens unique de la rue Louis Pasteur sera levé pour la période des travaux du 15 avril au 17 mai 2024, inclus.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place par l'entreprise WICKER TP sous le contrôle de la commune de Schwindratzheim.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le Maire de SCHWINDRATZHEIM et l'entreprise WICKER TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles et dont ampliation sera adressée au

- Directeur du Service d'Incendie et de Secours à Strasbourg (SIS) ;
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hochfelden.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Fait à SCHWINDRATZHEIM, le 10 avril 2024
Le Maire,
Xavier ULRICH

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la publication
et la mise en ligne le **10 AVR. 2024**

